



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 37

TROISIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. PEDERSEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 201 — *Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire et la Loi sur la saisie-arrêt/The Family Maintenance Amendment and Garnishment Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. PEDERSEN, M. le *ministre* SWAN, MM. GOERTZEN, GAUDREAU et WISHART ainsi que M^{me} la *ministre* IRVIN-ROSS interviennent. M. MARCELINO (Tyndall Park) exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. BRIESE présente la proposition suivante :

Proposition n° 7 : Manque de transparence à l'égard des frais de services et des loyers imposés aux propriétaires des chalets dans les parcs provinciaux

Attendu :

que les parcs provinciaux du Manitoba sont des destinations et des lieux de retraite splendides pour se divertir et se reposer;

que les parcs provinciaux sont des composantes importantes de l'industrie touristique de la province;

que le gouvernement provincial n'a pas consulté les propriétaires de chalets de façon convenable ni justifié l'augmentation des frais de services et des loyers;

que les visiteurs des parcs et les propriétaires de chalets ont tous constaté une réduction et une détérioration des services fournis dans les parcs provinciaux;

que le ministère de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques n'a pas fait preuve de transparence en ce qui a trait aux coûts et à la ventilation des services offerts aux propriétaires de chalets;

que certains propriétaires de chalets ont déclaré faire face à des augmentations de frais et de loyers allant de 250 à 750 %;

que les fonds additionnels recueillis grâce aux augmentations de frais de services et de loyers seront versés directement dans les recettes générales et ne seront pas alloués spécifiquement aux districts de parcs;

que l'augmentation des frais et des loyers ne représente qu'une taxe déguisée que le gouvernement provincial impose aux Manitobains,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître qu'il n'a pas consulté convenablement les propriétaires de chalets ni divulgué de façon appropriée la manière dont les augmentations de frais et de loyers amélioreraient les districts de parcs;

que l'Assemblée législative reconnaisse que l'augmentation arbitraire des loyers et des frais de services ne constitue qu'une autre taxe cachée que le gouvernement provincial impose aux Manitobains pour alimenter son goût pour la dépense.

Il s'élève un débat.

M. BRIESE, M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. EICHLER, PETERSEN, MARTIN, WIEBE et GERRARD interviennent. M. le *ministre* CHOMIAK exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. GAUDREAU et MARTIN, M^{me} WIGHT ainsi que MM. EWASKO et NEVAKSHONOFF font des déclarations de député.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la réduction du fardeau administratif au Manitoba sera examinée le jeudi 10 avril 2014.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M. MARTIN formule un grief.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. NEVAKSHONOFF, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 27 mars 2014 du Comité :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 4 231 334 000 \$, ce qui correspond à 35 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses.

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 556 184 000 \$, ce qui correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget des dépenses.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

M^{me} la *ministre* HOWARD propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme de 4 231 334 000 \$, ce qui correspond à 35 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses déposé à l'Assemblée au cours de la présente session et 556 184 000 \$, ce qui correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M^{me} la *ministre* HOWARD propose que le projet de loi 40 — *Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2014* — soit lu une première fois et que l'Assemblée en ordonne la deuxième lecture immédiatement.

M^{me} la *ministre* HOWARD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 40 — *Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2014*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* HOWARD ainsi que MM. FRIESEN et GOERTZEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 40 — *Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2014* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* SWAN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 40 — *Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2014* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SWAN, M. GOERTZEN et M^{me} la *ministre* HOWARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le juge en chef Chartier, *administrateur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 15 h 40 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse à l'administrateur en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 40) — *Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2014* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administrateur sanctionne le projet de loi en question. »

À 15 h 43, l'administrateur se retire.

La séance est levée à 15 h 44, et l'Assemblée ajourne ses travaux au lundi 7 avril 2014, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID